BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 100, Beaurepaire (PP-8), connue comme étant les lots 2 424 830 et 2 424 831

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, SOIT :

ZONES C214 et H203

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 22 février 2016, le conseil a adopté la résolution suivante :

   « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 100, Beaurepaire (PP-8), connue comme étant les lots 2 424 830 et 2 424 831, et ce, en vertu du règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et tenue d'un registre le 16 mars 2016 ».

   Ce projet a pour but d'autoriser la construction de 22 unités résidentielles en rangées de 2 étages avec mezzanine sur les lots 2 424 830 et 2 424 831, conformément au Règlement 728, à certaines conditions.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

   Ces personnes doivent, pour avoir accès aux registres, établir leur identité en présentant soit :

   - Carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
   - Permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
   - Passeport canadien;
   - Certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens; ou
   - Carte d'identité des Forces canadiennes délivrée par le ministère de la Défense nationale.

3. Le registre est accessible **de 9 h à 19 h, le mercredi 16 mars 2016,** au bureau de la Greffière situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **116**
   Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le mercredi 16 mars 2016, à 19 h 05, ou aussitôt qu'il sera disponible.

6. La résolution relativement au projet peut être consultée au bureau de la greffière situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, du lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi, de 8 h à midi, de même que durant les heures d'enregistrement.

7. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, TEL QU'INDIQUÉ CI-APRÈS :

8. À la date de référence, soit le 22 février 2016, la personne doit :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six (6) mois, au Québec;
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

   OU

   - être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze mois, est :
     - ➢ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
     - ➢ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
     - ➢ copropriétaire indivis d'un immeuble ou coocupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.
   - Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.
   - Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
   - Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.
     - ❖ À cette fin, la personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.
     - ❖ À cette fin, la personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

Pour toute information, veuillez communiquer avec le Greffe et Affaires publiques au 514-428-4400 poste 4421.

Donné à Beaconsfield, le 9 mars 2016.

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs

PUBLIC NOTICE
REGISTRATION PROCEDURE

Specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable on the property located at 100 Beaurepaire (PP-8), known as lots 2 424 830 and 2 424 831

TO THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE, HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED SECTOR, THUS:

ZONES C214 and H203

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

1. At a regular meeting held on February 22, 2016, Council adopted the following resolution:

   "Final authorization of the specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable on the property located at 100 Beaurepaire (PP-8), known as lots 2 424 830 and 2 424 831, in accordance with By-law 728 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable and register to be held on March 16, 2016".

   The purpose of the proposal is to authorize the construction of 22 residential row houses on 2 storeys with a mezzanine, located on lots 2 424 830 and 2 424 831, in compliance with By-law 728, subject to certain conditions.

2. The persons qualified to vote and having the right to be entered on the referendum list of the concerned sector may request that a resolution be submitted to a referendum by entering their name, address and qualification, supported by their signature in the register opened for this purpose.

   To have access to these registers, the persons qualified to vote must produce either:

   - Health insurance card (Medicare) issued by the *Régie de l'assurance-maladie du Québec;*
   - Driver's licence or probationary licence issued in plastic form by the *Société de l'assurance automobile du Québec;*
   - Canadian passport;
   - Certificate of Indian Status issued to persons registered in the Indian Register under the Indian Act; or
   - Canadian Armed Forces identification card issued by the Department of National Defence.

3. This register shall be available from **9 am to 7 pm on Wednesday, March 16, 2016**, at the City Clerk's office located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield.

4. The number of requests required in order for a referendum poll be held is: **116**
   If this number is not attained, the resolution shall be deemed to have been approved by the persons qualified to vote.

5. The result of this registration procedure will be announced at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, on Wednesday, March 16, 2016, at 7:05 pm or as soon as it is available.

6. The resolution may be consulted at the City Clerk's office located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Monday to Thursday, from 8 am to noon and 1 pm to 4:45 pm, and Friday, from 8 am to noon, as well as during the registration hours.

7. The enclosed sketch map illustrates the perimeter of the concerned sector.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A PERSON QUALIFIED TO VOTE, HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED SECTOR, AS HEREINAFTER INDICATED:

8. At the date of reference, i.e. February 22, 2016, a person must :
   - be a natural person domiciled in the concerned sector and for at least six (6) months in Québec;
   - be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
   - not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice;

   OR

   - Be a natural or a legal person, who has been for at least twelve months :
     - ➢ the sole owner of an immovable situated in the concerned sector, and is not domiciled in the concerned sector;
     - ➢ the sole occupant of a business establishment situated in the concerned sector, and is not domiciled nor the sole owner of an immovable situated in the concerned sector;
     - ➢ the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the concerned sector, and has been designated by means of a power of attorney signed by the majority of the co-owners or cooccupants who are persons qualified to vote in the concerned sector.
   - The sole owner of several immovables or the sole occupant of several business establishments situated on the territory of the municipality can be registered in the sector, even if the immovable or the business establishment situated therein does not have the highest land or leasing value.
   - The co-owner of an immovable who can already be registered on the referendum list as a domiciled person, as an immovable owner or as a business establishment occupant cannot be designated.
   - The co-occupant who can already be registered on the referendum list as a domiciled person, as an immovable owner, as a business establishment occupant or as an undivided co-owner of an immovable cannot be designated.
     - ❖ To this end, the natural person must be of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.
     - ❖ To this end, the legal person acts through one of its members, administrators or employees which it designates by resolution. The designated person must, at the date of reference, be of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

Information may be obtained from the Registry and Public Affairs at 514-428-4400 ext. 4421.

Given at Beaconsfield, on March 9, 2016.

BEACONSFIELD

CROQUIS ILLUSTRANT LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, BEAUREPAIRE (PP-8), CONNUE COMME ÉTANT LES LOTS 2 424 830 ET 2 424 831

*
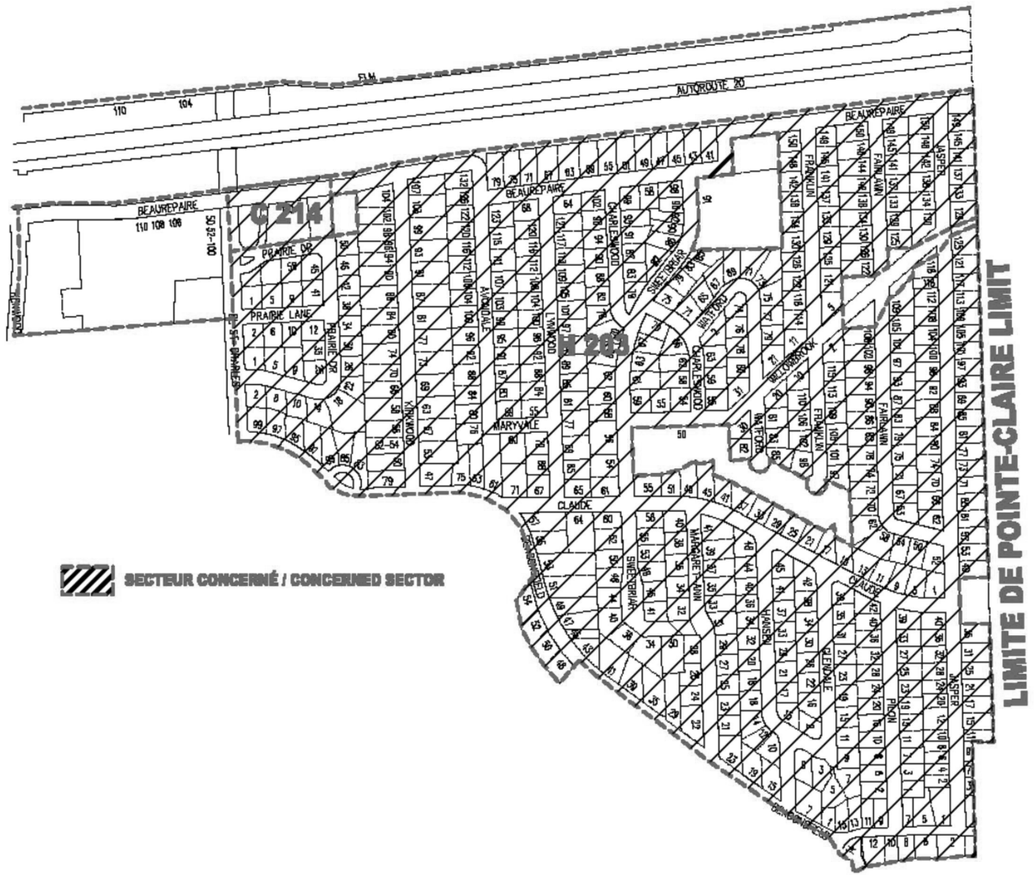
SKETCH MAP ILLUSTRATING THE CONCERNED SECTOR FOR THE SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE ON THE PROPERTY LOCATED AT 100 BEAUREPAIRE (PP-8), KNOWN AS LOTS 2 424 830 AND 2 424 831.